



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-493

Objet : RECTIFICATIF à l'arrêté n°2023-386 en date du 6 septembre 2023

Rue de Cotard (à hauteur du n°21)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise BATICRÉATEURS 44- DEVILLE ECO-LOGIS

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu la demande en date du 27 août 2023 présentée par l'entreprise BATICRÉATEURS 44 – DEVILLE ECO-LOGIS représentée par Monsieur DEVILLE Boris – 10 rue des Chaffauds – 35600 Redon (n° SIRET : 503 171 795 00035), sollicitant l'occupation du domaine public, avec un échafaudage et du matériel (40 m²), rue de Cotard (à hauteur du n°21), à compter du lundi 25 septembre 2023, à partir de 8h00, jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, à 17h00, pour effectuer des travaux d'isolation par l'extérieur (DP 035 236 23 R 0134),

Vu l'arrêté n°2023-386 en date du 6 septembre 2023,

Vu la demande en date du 19 octobre 2023 par Monsieur Boris Deville sollicitant la modification de l'arrêté n°2023-386 en date du 6 septembre 2023, du fait de l'achèvement des travaux précités à la date du vendredi 13 octobre 2023,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise BATICRÉATEURS 44 – DEVILLE ECO-LOGIS a occupé le domaine public, avec un échafaudage et du matériel (40 m²), rue de Cotard (à hauteur du n°21), à compter du lundi 25 septembre 2023, à partir de 8h00, jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, à 17h00, pour effectuer des travaux d'isolation par l'extérieur (DP 035 236 23 R 0134).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation a été délivrée, à compter du lundi 25 septembre 2023, à partir de 8h00, jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, à 17h00.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> Du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023
<u>Nombre de jour(s) :</u> 19 jours <u>Surface occupée :</u> 40 m ² <u>Prix/m²/jour :</u> 0,42 €
Total : 319,20 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2023-386 en date du 6 septembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise BATICRÉATEURS 44 – DEVILLE ECO-LOGIS représentée par Monsieur DEVILLE Boris – 10 rue des Chaffauds – 35600 Redon.

ARTICLE 6: Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 octobre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

